



Parcours Séparation

Démarches utiles



SÉPARATION

LISTE DES DEMARCHES

Banques

www.lesclesdelabanque.com et ses mini-guides bancaires sur le compte joint / la séparation / le budget

- Désolidariser les comptes joints au plus tôt pour éviter que le conjoint / concubin... vide le compte ou crée de nouvelles dettes (le compte ne fonctionnera alors que sous les 2 signatures cumulées) ; puis clôturer les comptes joints si possible (garder le compte joint peut être pratique si charges communes : crédit immobilier, prêt à la consommation, impôts...),
- En parallèle, ouvrir un compte bancaire individuel à son nom si la personne n'en a pas déjà un.
- La séparation ne dispense pas de rembourser les crédits. Avec l'accord de la banque, il est possible de rembourser par anticipation sa part ou plus, ou de faire reporter la totalité du prêt sur celui qui gardera le bien financé.
- Supprimer les procurations (= autorisations) et accès donnés au conjoint sur son compte individuel.
- Faire le point sur son budget avec son banquier car la séparation bouleverse le budget avec la répartition des biens, de nouvelles charges à assumer seul(e)...
- Orienter l'utilisateur vers :
Les mini-guides « Les clés de la banque » www.lesclesdelabanque.com > Ma boîte à outils > Publications > mini-guides
 - Guide Séparation
 - Guide Compte-joint
 - Guide Budget

L'application [Pilotebudget](#) gratuite, confidentielle et déconnectée de tout compte

Banque de France : service surendettement

<https://particuliers.banque-france.fr/surendettement/deposer-un-dossier-de-surendettement>

- (Re)déposer un dossier de surendettement à son nom.
- Peut être utile si crédits en cours (ex maison...) pour une éventuelle suspension des mensualités dans la perspective d'une vente

Caf

www.caf.fr

Pension alimentaire :

Informations, simulation de montant, demande de titre exécutoire, demande unique ASF/ARPA/IF

www.pension-alimentaire.caf.fr

- Signaler votre changement de situation sur votre compte caf
- Visionner le parcours interactif sur la séparation sur le caf.fr
- Prendre un rendez-vous personnalisé si besoin avec un travailleur social Caf ou avec un technicien
- Vérifier le droit au RSA, à la PPA, à l'Allocation Logement, l'ASF et à l'allocation de rentrée scolaire
- **Pour l'aide au logement :**
Attention aux loyers élevés = dégressivité de l'AL
Couples non mariés : prise en compte de la valeur du bien immobilier si accession (en cas de départ du logement)

- **Pour la contribution à l'entretien et à l'éducation (pension alimentaire) et l'ASF :**
 - si aucune pension alimentaire n'est fixée, s'orienter vers la justice ou, pour les couples non mariés et en cas de séparation amiable vers le titre exécutoire caf ; possibilité de recevoir l'ASF pendant 4 mois.
 - Si la contribution à l'entretien et à l'éducation (fixée suite à un jugement ou fixée à l'amiable), est non payée possibilité de demander l'intermédiation financière à la Caf, via l'Aripa (cf ci-dessous) ainsi que le recouvrement des impayés et le versement de l'ASF.
→ www.pension-alimentaire.caf.fr
 - Si cette contribution légale ou à l'amiable est inférieure au montant de l'Asf, demander l'Asf complémentaire via le formulaire.
Transmettre à la Caf une preuve d'engagement de procédure en vue de fixer un montant relatif aux obligations alimentaires (copie requête avec tampon du tribunal, attestation de l'avocat...) pour vous (si marié) et vos enfants : permet le maintien du droit à l'Asf et évite une sanction sur un possible droit Rsa. Transmettre ensuite une copie du jugement.
- **Pour le CMG :**
Remplir une demande de Complément Libre Choix de Mode de Garde si le nom de l'employeur change
S'informer sur les aides en matière d'action sociale (en fonction du nouveau QF) accessibles aux parents n'ayant pas la charge de son/ses enfant(s) par mail à la Caf.
- **Pour le partage des allocations familiales en cas de résidence alternée :**
Possibilité de faire une demande de partage des Allocations Familiales, et se mettre d'accord sur « quel parent aura quel enfant à charge »,
- Si changement de compte transmettre un RIB.

ARIPA

www.pension-alimentaire.caf.fr

N° Tél. : 32 38

Le périmètre de l'Agence est le suivant :

- la gestion des prestations d'Allocation de soutien familiale (ASF) recouvrable et complémentaire,
- le recouvrement des pensions alimentaires impayées ou irrégulièrement payées,
- l'aide au recouvrement pour tout public (allocataire ou non allocataire),
- la délivrance de titres exécutoires portant sur le montant de la pension alimentaire sur la base d'une convention parentale et d'un barème.
- l'intermédiation financière entre les parents, sur décision du juge, lorsque le créancier ou ses enfants ont été victimes de violences ou de menaces de la part du débiteur de la pension ou pour prévenir les impayés de pension alimentaire. La Caf collecte directement la pension alimentaire auprès du parent qui la doit.
- la contribution au recouvrement des créances alimentaires à l'étranger.

Centre des impôts

www.impots.gouv.fr

- Si vous pensez avoir droit au chèque énergie, voir avec les impôts
- Si changement de compte, transmettre un Rib.
Vérifier comment compter les enfants à charge, comment déclarer la pension alimentaire (attention particularité en cas de résidence alternée)
Se renseigner aux impôts.

Cpam (ou autre régime)

www.ameli.fr

- Vous pouvez demander l'inscription de votre enfant sur votre carte Vitale et/ou celle de l'autre parent, quelle que soit votre situation familiale.
L'inscription sur les deux cartes Vitale facilite l'accès aux soins et permet

	<p>au parent qui emmène l'enfant en consultation d'utiliser sa propre carte Vitale, ce qui simplifie les démarches et permet d'être remboursé des frais engagés dans les délais habituels (pas de feuille de soins papier à envoyer)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez vérifier si vous avez droit à la complémentaire santé solidaire, une aide pour payer vos dépenses de santé sous condition de ressources. • Si changement de compte transmettre un RIB.
<p>Employeur/ Pôle emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre votre nouvelle adresse • Si changement de compte, transmettre un RIB • Se renseigner sur des possibilités d'aides en matière d'action sociale (Comité d'entreprise, Cnas, Cgos...)
<p>Etablissements scolaires des enfants : Chef d'établissement, Assistants sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser la transmission des informations relatives à la vie scolaire : bulletins de notes, livrets scolaires, réunions..., • Se renseigner sur les bourses scolaires, fonds sociaux collégiens et lycéens, secours départementaux des enseignements secondaires et supérieurs du Conseil Départemental, l'aide au transport des élèves internes.
<p>Logement / location</p> <p>ACTION LOGEMENT_(locapass, visale) 125 Boulevard des Belges 85036 La Roche Sur Yon cedex 02 51 05 19 19 www.solendi.com</p> <p>Principaux bailleurs</p> <p>Info locale - Adresses</p>	<p>Si vous restez dans le logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la possibilité de modifier ou rédiger un nouveau bail, - Si changement de compte transmettre un RIB. <p>Si vous quittez le logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner congé à votre bailleur, - Demander un état des lieux, - Vérifier si possibilité d'une demande de Locapass ou Fsl pour le dépôt de garantie notamment. <p>Solidarité des charges et dettes locatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>en cas de mariage</u> : jusqu'à l'ordonnance de non-conciliation ou jugement de divorce. - <u>en cas de pacs ou concubinage (co-titulaire)</u> : jusqu'à la fin du bail si clause de solidarité précisée dans le contrat. <p>Si vous louez un nouveau logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aide au dépôt de garantie ; -si vous travaillez : prêt Locapass -Selon votre situation, demande de FSL(Fond de Solidarité Logement) auprès d'un travailleur social de la Collectivité de Corse
<p>Mutuelles et assurances</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Modifier les titulaires et bénéficiaires des contrats, • Si changement de compte transmettre un RIB. <p>Solidarité des charges et dettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>en cas de mariage</u> : jusqu'à l'ordonnance de non-conciliation ou jugement de divorce. - <u>en cas de pacs ou concubinage (co-titulaire)</u> : solidarité des dettes faites lors de la vie de couple.
<p>Notaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser le partage du bien immobilier. • Enregistrer un divorce par consentement mutuel
<p>Opérateurs d'électricité, gaz, Téléphonie, la compagnie des eaux, abonnements ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si changement de compte transmettre un RIB, • Vérifier si droit au chèque énergie (cf impôts) • Modifier ou résilier les contrats (peut parfois être payant).

	<p>Ex : changement de nom</p> <p>Solidarité des charges et dettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de mariage : jusqu'à l'ordonnance de non-conciliation ou jugement de divorce. - en cas de pacs ou concubinage (co-titulaire) : solidarité des dettes faites lors de la vie de couple.
Organismes de crédits	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir les modalités de remboursement, • Si changement de compte transmettre un RIB, • Résilier les obligations de caution selon les conditions prévues au contrat, • Si prêt renouvelable ou revolving : résilier votre engagement si vous ne possédez pas les cartes d'achat. <p>Solidarité des mensualités de remboursement et dettes en cas de mariage, pacs, ou concubinage si le couple était co-titulaire du crédit</p>
Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> • Penser aux passeports, aux changements de cartes grises, aux autorisations de sortie de territoire...

Pour les couples mariés

<p>Centre d'information et d'accès aux droits</p> <p>Information locale- Adresses</p>	<p>Si vous souhaitez divorcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Divorce par consentement mutuel : Nouveau divorce 01/2017 : 2 avocats pour une convention de divorce déposée chez un notaire. (= accord sur les conséquences de la rupture du mariage) • Pour les autres types de divorces, Démarche auprès du JAF, avec la présence d'un avocat (obligatoire). • S'informer sur la possibilité d'une aide juridictionnelle sur le site www.service-public.fr <p>Consultation gratuite sous condition de revenus</p>
Tribunal de Bastia	<p>Si vous ne souhaitez pas divorcer : séparation de fait</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déposer une requête (demande à solliciter auprès du Tribunal judiciaire ou la télécharger sur internet (<i>imprimé Cerfa n°1153005</i>), conjointe ou non, auprès du JAF pour fixer l'autorité parentale, la résidence des enfants, la pension alimentaire, l'organisation des droits de visite et d'hébergement, la prestation compensatoire... • Vérifier le droit à l'aide juridictionnelle si avocat.

Pour les couples non mariés : Vie Maritale

<p>Centre d'information et d'accès aux droits</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déposer une requête conjointe ou non : avocat non obligatoire • Vérifier le droit à l'aide juridictionnelle. <p>Consultation gratuite sous condition de revenus</p>
--	---

<p>Tribunal de Grande Instance (Juge aux affaires familiales : JAF)</p> <p>Information locale - Adresses</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partager des biens et la liquidation en indivision en cas de désaccord, et ce via un avocat (obligatoire), • Déposer une requête (demande à solliciter auprès du Tribunal judiciaire ou la télécharger sur internet (<i>imprimé Cerfa n°1153005</i>), conjointe ou non, auprès du JAF pour fixer l'autorité parentale, la résidence des enfants, la pension alimentaire, l'organisation des droits de visite et d'hébergement.... • Vérifier le droit à l'aide juridictionnelle si avocat.
<p>ARIPA</p>	<p>Depuis Juillet 2018, l'Aripa peut délivrer un titre exécutoire fixant le montant de la pension alimentaire sur la base d'une convention parentale et d'un barème. Une demande en ligne peut être faite sur le site « pension-alimentaire.caf.fr » (simulateur de pension alimentaire minimum)</p>

Pour les couples non mariés : PACS

<p>Démarches rupture PACS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si accord commun, adresser une déclaration conjointe de rupture auprès du TI ou du notaire. • Si un seul des membres veut rompre, informer son partenaire par voie d'huissier qui lui adressera une signification qui devra être également transmise au TI ou au notaire. <p>A partir du 1^{er} novembre 2017, s'adresser aux mairies pour dissoudre le pacs.</p>
<p>Centre d'information d'accès aux droits</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déposer une requête : avocat non obligatoire. • Vérifier le droit à l'aide juridictionnelle. <p>Consultation gratuite sous condition de revenus</p>
<p>Tribunal de Grande Instance Tribunal Instance (Juge aux affaires familiales : JAF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partager des biens et la liquidation en indivision en cas de désaccord, et ce via un avocat (obligatoire), • Déposer une requête (demande à solliciter auprès du Tribunal judiciaire ou la télécharger sur internet (<i>imprimé Cerfa n°1153005</i>), conjointe ou non, auprès du JAF pour fixer l'autorité parentale, la résidence des enfants, la pension alimentaire, l'organisation des droits de visite et d'hébergement, • Vérifier le droit à l'aide juridictionnelle si avocat. <p>Le concours du JAF n'est pas obligatoire mais conseillé. Le dépôt d'une requête peut se faire avec ou sans avocat.</p>
<p>ARIPA</p>	<p>Depuis Juillet 2018, l'Aripa peut délivrer un titre exécutoire fixant le montant de la pension alimentaire sur la base d'une convention parentale et d'un barème. Une demande en ligne peut être faite sur le site « pension-alimentaire.caf.fr »</p>

CONTACTS UTILES

Des questions d'ordre juridique

Centre d'informations et accès aux droits	Palais de Justice de Bastia Tél. : 04 95 55 32 23 / Mail : cdad-haute-corse@justice.fr Permanences sur tout le territoire
Chambre des notaires	8, rue Chanoine Colombani - Bat A – 20200 BASTIA Tel. : 04 95 31 47 79
CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - www.infofemmes.com	Rue Sainte Thérèse, école Amadei – Paese Novu 20200 BASTIA Tél. : 04 95 33 43 25 Permanences sur tout le territoire
Service d'Assistance Juridique et d'aide aux victimes	CORSAVEM - Rue San Angelo 20200 BASTIA Tél. : 04 95 34 04 85

Etre accompagné (séparation ...)

CAF www.caf.fr	Les travailleurs sociaux sont joignables pour un rendez-vous depuis votre compte caf.fr : contacter ma caf / par courriel.
--	--

Des questions sur votre logement (achat/vente, location, amélioration...)

ADIL	1 rue José Luccioni – 20200 BASTIA Tél. : 04 95 58 15 32 adil2b@orange.fr
CAF www.caf.fr	Plateforme téléphonique : 3230 Votre espace « Mon Compte » du caf.fr

Vous soutenir en tant que parent lors de conflits : Médiation familiale

Association A famiglia 2B	Résidence Concorde 1 649 avenue de la Libération – 20600 BASTIA Tél. : 06 26 21 21 83 / Mail : corse.mediationfamiliale@orange.fr
UDAF Bastia	Service médiation 4 cours Pierangeli – 20200 Bastia Tél. : 04 95 32 67 86

Des besoins alimentaires / vestimentaires / mobiliers



OPRA	Centre social François Marchetti, magasin solidaire Tél. : 04 95 30 12 05
La Croix Rouge	9 Boulevard Auguste Gaudin – 20200 BASTIA Tél. : 04 95 31 64 23
Les Restos du Cœur	Route du cimetière allemand – 20600 BASTIA Tél. : 04 95 30 84 67
Secours Catholique	9 – A Provence Logis Montesoro – 20200 BASTIA Tél. : 04 95 33 86 29
Install' Toit	Zone industrielle Lenza Lungha Lieu-dit Ardisson - 20620 Biguglia Tél. : 04 95 46 12 39
Secours populaire (Alimentaire, mobilier, vêtements)	Bâtiment 42 – Cité des Monts – 20600 BASTIA Tél. : 04 95 54 35 83
Prêt Equipement Familles de la Caf	Tél. : 04 95 54 35 83

Trouver un travail / reprendre une formation



Pole Emploi : 3919	
Mission locale (jeunes 16 à 25 ans sortis du système scolaire)	7 avenue Paul Giacobbi – 20600 BASTIA Tél. : 04 95 30 11 41

Trouver un mode de garde



Relais Assistantes Maternelles (Ram)	Ram Caf Bastia Ville : Quartier Annonciade Tél. : 06 16 88 07 97 Ram Furiani – Borgo – Biguglia : 06 16 88 08 11 Ram municipal Bastia Lupino : 04 95 33 48 53 Ram Corte : 04 95 61 02 96
Assistante Maternelle PMI Collectivité de Corse	Site : mon-enfant.fr Politique régionale : solidarité et santé
Multi accueils / crèches Maison de la petite enfance	Site : mon-enfant.fr Service mode d'accueil

Vous soutenir en cas de violences conjugales



Permanence sociale Commissariat Police - Gendarmerie	Tél. : 17
Plateforme téléphonique	Tél. : 39 19
Hôpital de Bastia : Unité spécialisée accueil des femmes victimes de violences	Tél. : 06 84 31 08 89
CIDFF	Tél. : 04 95 33 43 25
CORSAVEM	Tél. : 04 95 34 04 85

Liste des sites internet utiles

Les droits :

- www.cdad-haute-corse@justice.fr
- www.service-public.fr
- www.vos-droits.justice.gouv.fr
- www.caf.fr
- www.mes-aides.gouv.fr
- www.ameli.fr (simulateur Cmu ou aide complémentaire santé)
- www.pension-alimentaire.caf.fr
- mon-enfant.fr
- corsavem@orange.fr

La Parentalité et les gardes enfants :

- www.mon-enfant.fr